

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

DP 78362 25 00166

(A rappeler dans toute correspondance)

Demande déposée le : **29/11/2025**

DESTINATAIRE :

Objet des travaux : **Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol + Coupe de thuyas.**

Madame Nora Ragot

17 Rue de l'Orne
78711 Mantès-la-Ville

Adresse du terrain : **17 Rue de l'Orne
78711 Mantès-la-Ville**

Référence(s) cadastrale(s) : **AK418**

Dossier suivi par :

Sylvie GOMES

Communauté Urbaine GPS&O

Service instruction du droit des sols

OBJET : Rejet tacite d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Madame,

Vous avez déposé en date du 29/11/2025 un dossier de Déclaration préalable enregistré en mairie sous le n° DP 78362 25 00166, pour le projet décrit dans le cadre ci-dessus.

Par lettre notifiée le 12/12/2025 sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes restant manquantes :

- **Le Cerfa à compléter par :**
 - **Références cadastrales en page 3 – rubrique 3.1.**
 - **En page 4, supprimer la création d'une clôture dans votre projet. Celle-ci doit faire l'objet d'une autre demande de Déclaration préalable « constructions & travaux » (formulaire 16702*01).**
- **DPA9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme] délimitant clairement les limites de votre unité foncière.**
- **DPA10. Un croquis ET un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme] :**
 - **Le croquis doit représenter l'aménagement projeté et permet de vérifier sa bonne insertion. Le croquis fourni ne permet pas d'évaluer l'insertion dans l'environnement.**
 - **Le plan coté dans les trois dimensions complète la description du projet envisagé par son adaptation au terrain.**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été déposées sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme en date du 12/03/2026, **votre demande fait l'objet d'une décision de rejet** conformément aux articles R. 423-38 et R. 423-39 du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A MANTES-LA-VILLE, le 31/03/2026

Le Maire de MANTES-LA-VILLE

Sami DAMERGY

